



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 02 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 02 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 24 janvier 2023, s'est réuni à Saint-Pierre d'Albigny – Salle de la Treille, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		

Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

01-2023 - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SEIN DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Métropole Savoie.

Suite à la démission de Madame Isabelle TESTARD de son poste d'Adjoint au sein du conseil municipal de Chamousset, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant à Métropole Savoie.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant issu de la commune de Chamousset au sein du conseil syndical de Métropole Savoie.

La commune de Chamousset propose pour cette place vacante : Madame Jessica BELFIORE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 50
- f. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jessica BELFIORE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection d'un membre suppléant au Comité Directeur de Métropole Savoie

Madame Jessica BELFIORE est élue en tant que membre suppléant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du syndicat Mixte Métropole Savoie.

- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

02-2023 - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SEIN DE L'EPFL 73

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte fermé de l'EPFL73 (Etablissement Public Foncier Local de la Savoie).

Jean-Pierre GUILLAUD est devenu représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de EPFL 73 par élection du 10 novembre 2022 mais il n'a pas été pourvu à son remplacement au poste de délégué suppléant. Il convient d'y pourvoir.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein de l'EPFL 73.

Rappel des représentants Cœur de Savoie à l'EPFL 73 :

TITULAIRES			
Prénom	Nom	Commune	
Jean-Pierre	GUILLAUD	Myans	Délibération 151-2022 Election du 10/11/2022
Jean-François	DUC	La Trinité	Délibération 42-2020 Election du 16/07/2020
SUPPLEANTS			
Prénom	Nom	Commune	
A POURVOIR			
Caroline	LEVANNIER	Porte de Savoie	Délibération 156-2021 Election du 28/10/2021

Est candidat pour cette place vacante : Monsieur Yannick LOGEROT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 55
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yannick LOGEROT	55	Cinquante cinq

Proclamation de l'élection d'un membre suppléant au Comité Directeur de l'EPFL

Monsieur Yannick LOGEROT est élu en tant que membre suppléant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie.

Arrivée de Denise MARTIN.

03-2023 - COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES SECTEURS DE CHAMOIX-SUR-GELON ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY : APPROBATION D'UN AVENANT N°2

Rapporteur : Marc GIRARD

Le marché de collecte des points d'apport volontaire (PAV) des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny a été attribué à la société SIBUET Environnement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant 461 661 € HT pour une durée de trois ans, reconductible pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Un premier avenant avait transféré ce marché à la société MINERIS à compter du 1^{er} janvier 2021, suite au rachat par Mineris de la branche collecte de SIBUET Environnement.

Les consignes de tri évoluent à partir du 1^{er} janvier 2023 avec la fusion des PAV jaunes et bleus. Ainsi les emballages, papier, journaux, cartonnets, etc... seront mélangés.

Par conséquent, les tarifs « jaune » et « bleu » sont supprimés et remplacés par un tarif « multiflux ». Après négociation, le Titulaire du marché propose le nouveau tarif de 260 € HT / tonne, ce qui entraîne une plus-value de 42 971 € HT annuels (calcul basé sur le tonnage 2022), soit 85 942 € HT sur les deux dernières années du marché, portant le montant total du marché à 547 603 € HT.

Une clause de réexamen est prévue dans les 6 mois maximum suivant la prise d'effet de cet avenant afin d'adapter le tarif, les fréquences de collecte, en fonction de l'évolution des tonnages, et de définir plus précisément les nouveaux besoins de collecte après passage au multiflux.

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour l'avenant proposé.

Jacqueline SCHENKL espère que cette délibération apportera une certaine « rentabilité financière ».

Marc GIRARD répond que ce sera difficilement rentable mais qu'il y aura une réduction du coût des ordures ménagères puisque des volumes seront détournés : ils n'iront plus en incinération mais seront triés .

Béatrice SANTAIS indique que, sur Saint-Pierre d'Albigny et Chamoux, l'extension de la consigne de tri et le passage en multi-matériaux se révèlent pratiques d'utilisation, bien que cela produise effectivement du volume.

Mais depuis de nombreuses années, le choix de ne pas collecter le tri en porte à porte a été privilégié.

Jean-Luc BENETTI pense qu'il est légitime de s'interroger au sujet des ordures ménagères puisqu'on n'en produit presque plus.

Marc GIRARD ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il faudra doter le territoire d'un système de traitement des biodéchets compostables (individuels notamment).

De plus, malgré la réduction considérable du volume d'ordures ménagères, un ramassage hebdomadaire de ces ordures est rendu obligatoire par la loi.

Michel RAVIER a la sensation que la collecte en porte à porte est amenée à disparaître.

Marc GIRARD et Béatrice SANTAIS répondent cette disparition n'est pas encore acquise, sauf dans certains villages éloignés comme cela a été fait en Maurienne et dans le Grésivaudan.

La collecte en porte à porte est compliquée puisque le règlement de collecte impose qu'aucune marche arrière ni aucun demi-tour ne soient effectués avec le camion.

Sur de nombreux secteurs d'habitat ancien, comme à Saint-Pierre d'Albigny, il faut donc un petit camion, aménagé sur mesure.

Les camions de ramassage ont plutôt tendance à grossir pour maximiser le volume, mais ça devient problématique dans les ruelles.

La meilleure solution dans ces situations est donc la création de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères.

Béatrice SANTAIS est consciente de la complication que les points d'apport volontaire risquent de générer pour les personnes âgées pour lesquelles l'aide de la famille sera parfois nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de collecte des points d'apport volontaire des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et St Pierre d'Albigny, à intervenir avec l'entreprise MINERIS, pour un montant de 85 942 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

04-2023 - MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR DU GELON : APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de prestation pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur du Gelon a été signé avec la société SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Ce marché a été conclu pour un montant de 363 841 € HT.

Des travaux ont été réalisés en 2022 sur le parc d'activités Alp'Arc pour son extension et un nouveau poste de relèvement a été mis en service. Il convient d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le contrat d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2023. Toutes les dispositions du contrat initial sont applicables au nouvel ouvrage intégré dans le présent avenant.

Cette intégration a une incidence financière de 3 000 € HT par an, soit 6 000 € HT pour la durée restante du marché (2 ans). Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour la passation de cet avenant qui porterait le nouveau montant du marché à 369 841 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de prestation de services d'assainissement du Gelon, à intervenir avec l'entreprise SUEZ, comme détaillé ci-dessus, pour un montant de 6 000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

05-2023 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A ARVILLARD - LOT 1 GENIE CIVIL : APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de travaux a été conclu le 12/08/2021 par un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, avec la Commune d'Arvillard, le Syndicat des Eaux de Valgelon La Rochette et le Syndicat d'Énergie de la Savoie. Il s'agissait de travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable et de l'enfouissement des réseaux secs au chef-lieu d'Arvillard.

Le lot n°1 « Génie civil des réseaux secs et humides » a été confié au groupement EHTP (mandataire) / Blanc Frères / Serpollet Savoie Mont Blanc / SESA. La part de la Communauté de communes s'élève à 1 217 660,50 € HT (toutes tranches).

Les travaux de la tranche ferme « Rue de la Chavanne » ont débuté le 20/10/2021 et sont quasiment achevés. Avant la réception des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'acter les plus-values et les moins-values par rapport à ce qui était prévu au marché initial.

Le montant de la tranche ferme s'élevait à 358 248,10 € HT.

Certains travaux n'ont pas été réalisés (car non nécessaires), entraînant une moins-value de 2 091,68 € HT.

Des travaux supplémentaires et des imprévus de chantier ont entraîné une plus-value de 26 783,40 € HT :

- Matériaux extraits impropres à la réutilisation en remblais : + 11 041,50 € HT
- Emploi de gravette supplémentaire du fait de l'instabilité des parois de tranchées : +4 070,00 € HT
- Surfaces d'enrobés supplémentaires à reprendre, impasse Leya et impasse Tinage : +8 473,40 € HT
- Intervention sur le réseau d'eaux usées en bas du chemin de la Koute à Tyon : +3 198,50 € HT.

Le montant de l'avenant à passer est donc de 24 691,72 € HT (+6,89%).

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché (tranche ferme uniquement, les tranches optionnelles n'étant pas encore affermies), l'avis de la Commission MAPA a été requis. Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, la Commission MAPA a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le nouveau montant de la tranche ferme est de 382 939,82 € HT. Pour la réalisation des travaux supplémentaires, les délais d'exécution sont augmentés de 4 semaines.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au chef-lieu d'Arvillard, tels que décrit ci-dessus, pour un montant de 24 691,72 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

06-2023 – VENTE A LA SOCIETE PETZL D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DU HERON POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Implanté sur le Parc d'activités du Héron à Rotherens depuis une vingtaine d'années, le site de production de l'entreprise PETZL, est spécialisé dans la fabrication de mousquetons, de piolets, de crampons, de broches et de poulies dans des ateliers à la pointe de la technologie. PETZL est leader mondial dans la production d'équipements de protection individuelle (boudriers, mousquetons, lampes frontales...). Le siège de l'entreprise est installé à Crolles en Isère avec des ateliers de production sur place.

Avec une croissance régulière, l'entreprise souhaite construire une extension de son site de production savoyard pour doubler la production annuelle de mousquetons. Le nouvel atelier de production disposerait d'une surface d'environ 1 950 m², avec un effort particulier apporté sur la qualité de construction : isolation, mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, limitation des surfaces imperméables aux abords... Cette extension permettrait la création de 40 nouveaux emplois venant s'ajouter aux 140 salariés déjà sur site.

Si la réserve de terrain dont dispose PETZL permet de réaliser une partie de l'extension, un tènement complémentaire est nécessaire. Cela permettrait en effet de mener à bien le projet constructif en optimisant la surface de l'atelier et en densifiant l'emprise de la parcelle.

Les parcelles concernées incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 1 490 m², sont à prélever sur les parcelles cadastrées 1254, 1287, 1290 et 1490 de la section A, sur la commune de Rotherens route des Bons Prés, sur le Parc d'activités du Héron. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec de nouvelles références cadastrales. Cette cession est envisagée moyennant le prix de 38 € HT/m², TVA en sus.

La vente du terrain se fera au profit de l'entreprise PETZL, ou à toute autre structure juridique adéquate qui se substituerait, représentée par Monsieur Paul PETZL, en vue de l'extension de l'entreprise.

France Domaine a été sollicité pour donner son avis sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec l'entreprise PETZL, ou à toute autre structure juridique adéquate qui se substituerait, représentée par Monsieur Paul PETZL, en vue de l'extension de l'entreprise.

07-2023 - PROLONGATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME REGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Depuis mai 2019, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Cette participation a fait l'objet de plusieurs délibérations : 85-2019 du 23 mai 2019 pour la mise en place de l'aide et 14-2022 du 10 février 2022 pour la prolongation de l'aide en 2022.

Depuis la mise en service de ces aides à l'investissement des points de vente avec vitrine en Cœur de Savoie, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un élément de réponse aux questions de modernisation est apporté aux entreprises.

A condition de répondre à certains critères d'éligibilité, les entreprises du territoire bénéficient ainsi d'une subvention qui contribue à la modernisation du point de vente (vitrine, aménagements, équipements, accessibilité...) : depuis 2019, douze dossiers d'entreprises ont été présentés, venant en appui à près de 620 000 euros d'investissement de projets de modernisation, avec un potentiel de 148 000 euros de subventions publiques, dont 49 000 € à la charge de Cœur de Savoie.

Le premier avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Comme la Région vient de présenter un nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2026, elle propose de signer une nouvelle convention entre les deux collectivités, afin que les entreprises de Cœur de Savoie puissent continuer à bénéficier de ce soutien. Cette convention serait conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Enfin, dans le cadre de l'aide, chaque année la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré afin de couvrir la part de la dépense subventionnable qui lui incombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de signature de la nouvelle convention à la participation de la Communauté de communes au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget des exercices considérés afin de couvrir la part de la dépense subventionnable qui incombe à la communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en place de cet avenant et à son exécution.

08-2023 – MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE TERTIAIRE DANS LE BATIMENT SBI DELTHA A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Cette délibération remplace la délibération 2022-141 du 29 septembre 2022.

La collectivité a trouvé un preneur à bail pour la location du plateau de 125,78 m² dont elle est propriétaire au RDC du bâtiment SBI-Deltha Savoie sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny. Elle proposerait à un seul preneur l'ensemble du plateau, et non la location individuelle de chacun des bureaux selon une formule « Hôtel d'entreprises » comme cela avait été prévu initialement dans le cadre d'un parcours immobilier en sortie de pépinière.

Avec l'envolée des coûts de l'énergie depuis l'automne 2022, et afin de permettre à la collectivité de couvrir les charges qu'elle a sur ce plateau de bureaux, il est proposé de réévaluer le tarif adopté le 29 septembre 2022 et d'adopter un nouveau tarif de location au preneur aux conditions suivantes :

- Location de 176 € HT / m² / an,
- une provision pour charges fixes et variables de 5 800 € HT par an comprenant : l'eau et l'assainissement ; l'électricité, le chauffage, l'eau chaude sanitaire ; les fournitures d'entretien, des fournitures de petit équipement ; les contrats de prestation de services ; les frais de nettoyage des locaux ; les frais de télécommunication.

Cette provision sera ajustée au coût réel en fin d'année.

Les loyers sont indexés sur l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant des loyers est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Béatrice SANTAIS remercie Stéphane DUPARC, Eric ARTAUD et les membres du SISARC pour le travail mené qui va permettre de couvrir notamment l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le SISARC aura également la possibilité d'acheter le plateau dans l'année, avec une déduction des sommes versées.

Béatrice SANTAIS remercie encore les représentants du SISARC de leur compréhension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°2022-141 du 29 septembre 2022.
- **ADOpte** la proposition tarifaire de location du plateau au RDC du bâtiment SBI-Deltha sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny décrite ci-dessus ;

09-2023 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDES POUR L'IMPLANTATION DE BORNES IRVE SUR L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA CHAVANNE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Il est envisagé de réaliser un programme d'installation de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) sous maîtrise d'ouvrage du SDES sur l'aire de covoiturage intercommunale à La Chavanne.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de La CHAVANNE vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 28/09/2022.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) élaboré par le SDES et de la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

L'opération projetée présente les caractéristiques suivantes :

Commune d'implantation : LA CHAVANNE

Secteur : Parking co-voiturage sortie n°22 --Autoroute A43

Nombre de bornes : 3

Type de borne : 7 kW AC

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 43 228.96 € TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes s'élèvera à 17 195,40 € auxquels il conviendra d'ajouter le cout du raccordement estimé à 1 633,33 € TTC.

Cela concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) jointe.

Il est ajouté que la communauté de communes et le SDES signeront une convention d'occupation du domaine public par laquelle la communauté de communes, propriétaire/gestionnaire de l'aire de covoiturage, autorise le SDES à implanter ces 3 bornes IRVE.

De même, il sera demandé au Maire de la commune de La Chavanne, titulaire des pouvoirs de police en matière de voirie, de prendre un arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Eric BARBIER demande qui va encaisser les futures recettes des bornes IRVE.

Béatrice SANTAIS répond qu'il s'agit d'une délégation de service public à l'échelle de plusieurs syndicats d'énergie départementaux de la Région AURA. Les recettes iront au délégataire, qui sera le gestionnaire de ce service.

Il s'agit d'un investissement sans recette, qui permettra la mise en place du service.

Rémy SAINT GERMAIN rappelle la date du prochain comité syndical du SDES.

Il aimerait que les titulaires pensent à faire appel à leurs suppléants en cas d'indisponibilité, afin d'atteindre le quorum.

Béatrice SANTAIS tient à souligner la belle réussite que représente l'aire de covoiturage de La Chavanne, qui est très fréquentée.

Yves PAVILLET demande si un cheminement piétonnier pourrait être créé entre l'aire de covoiturage de Montmélian et le parking d'AREA à l'entrée du péage de l'autoroute.

Franck VILLAND explique que cette demande a déjà été formulée, mais AREA refuse catégoriquement cette création au motif que le domaine autoroutier concédé doit être totalement étanche vis-à-vis des aires de covoiturages.

D'ailleurs, la zone de covoiturage existante près de l'autoroute actuelle va tendre à disparaître car les voitures doivent être les seules à pouvoir accéder à l'autoroute

La DREAL, qui pilote les autoroutes, est très stricte en termes de réglementation et refuse catégoriquement la présence de piétons malgré le fait que ce soit un parking. Il s'agit d'une doctrine non discutable pour eux.

Mais cet aspect des cheminements piétons avait bien été étudié au démarrage du projet par la communauté de communes.

Béatrice SANTAIS se dit satisfaite de l'implication de Cœur de Savoie dans la valorisation du covoiturage et souhaite que ces efforts se poursuivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'implantation de ces 3 bornes IRVES par le SDES sur l'aire de covoiturage intercommunale de La Chavanne et le montant de la participation financière demandée par le SDES ;
- **PREVOIT** les crédits correspondant aux dépenses d'investissement dans le budget primitif de la collectivité et de donner mandat à la Présidente pour régler les sommes dues au SDES ;
- **PREVOIT, le cas échéant**, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat à la Présidente pour régler les sommes dues au SDES.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public.

10-2023 – TARIFS 2023 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Caisse Nationale des Allocations Familiales impose à tous les Etablissements de Jeunes Enfants bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales appliquent les mêmes taux de participation familiale et assurent une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF mis à jour pour 2023 est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	3.714 €
2 enfants	0,0516%	3.096 €
3 enfants	0,0413%	2.478 €
4 à 7 enfants	0,0310%	1.86 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.236€

Ces tarifs plafonds ne diffèrent pas de ceux adoptés en 2022.

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

- **Plancher** : 754,16 €
- **Plafond** : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche ainsi que les revenus plancher et plafond pour 2023 ;
- **MODIFIE** en ce sens le règlement intérieur des établissements concernés.

11-2023 –FIXATION DU TARIF D'URGENCE A APPLIQUER DANS LES EAJE

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La réglementation de facturation, imposée par la CNAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) conventionnés, exige de prévoir une modalité de tarif d'urgence lorsque les ressources de la famille sont inconnues ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accueil d'urgence se décide en partenariat avec les services sociaux du Département et vise à soutenir les familles temporairement en leur proposant un mode de garde.

Il convient d'appliquer le tarif plancher aux familles et ce tant que leurs ressources financières sont inconnues.

Le tarif plancher est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des barèmes de prestation de service et peut être révisé chaque année.

Tarif plancher au 1^{er} janvier 2023 : 754,16 €

Soit un tarif horaire de : 0,47€ de l'heure pour un enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** selon les directives de la CNAF, comme indiqué ci-dessus, le tarif d'urgence à appliquer dans les EAJE à 0,47 € de l'heure pour un enfant, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **RECONDUIT** ce tarif ci-besoin pour les années suivantes.

12-2023 – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Marc Girard

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime applicable aux astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibération n° 71-2015 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'astreinte pour certains de ses services. Suite à la prise de nouvelles compétences depuis cette date, et afin d'organiser les services pour faire face notamment aux épisodes de délestage du réseau de distribution électrique, il convient de compléter ce dispositif pour y intégrer les services en charge de la gestion du service eau potable et du service de l'assainissement collectif sur le territoire, services pouvant être amenés à effectuer des astreintes pour assurer la continuité du service public en la matière.

Les modifications proposées figurent ci-dessous en ***gras et italique*** dans les articles suivants de la délibération précitée :

A) MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE :

Une astreinte peut être mise en place pour les situations suivantes inhérentes à la continuité du service :

- Location le week-end de la salle polyvalente à Bourgneuf pour des manifestations autres que sportives ;
- ***Lorsque les nécessités de service l'exigent*** pour assurer le fonctionnement du pôle services à la personne ;

- Pour recevoir et relayer de l'information le week-end à destination des usagers des transports scolaires, notamment en période hivernale ;
- ***Lorsque les nécessités de service l'exigent concernant les services de l'eau et de l'assainissement.***

B) MODALITES D'ORGANISATION :

a) Services concernés :

Sont concernés les agents d'exécution ou d'encadrement relevant des services suivants :

service technique
 service mobilité / transports
 service enfance jeunesse
service eau
service assainissement

b) Emplois :

Sont concernés les catégories d'emplois suivantes :

- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- ***agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise***
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux
- agents relevant du cadre d'emplois des animateurs
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- ***agents relevant du cadre d'emplois des techniciens***
- agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- agents relevant du cadre d'emplois des attachés
- ***agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs***

Les autres points de la délibération sont sans changement.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Béatrice SANTAIS estime que la perspective de coupures de courant s'éloigne, bien que l'hiver ne soit pas terminé. Le sujet semble moins d'actualité mais il reste indispensable d'avoir des solutions d'astreinte, d'où la nécessité de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications détaillées ci-dessus au dispositif d'astreinte des services de la Communauté de communes qui consolideront la délibération initiale 71-2015 du 9 juillet 2015 ;
- **APPROUVE** la délibération n° 71-2015 portant mise en place d'un dispositif d'astreinte ainsi consolidée.

13-2023 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Trois modifications sont proposées :

1. Du fait de la fin de mise à disposition d'un agent de la Commune de Montmélian sur un poste d'adjoint technique au service enfance (centre de loisirs de la communauté de communes)

La Commune de Montmélian a mis fin à la mise à disposition auprès de la Communauté de communes d'un agent qui intervenait sur un poste d'adjoint technique au centre de loisirs à Montmélian sur une durée hebdomadaire de travail de 7 heures.

La Communauté de communes ne peut plus pourvoir ce poste par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnel. Il est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7/35^{èmes} pour pourvoir au remplacement de cet agent.

2. Du fait du besoin d'un poste de renfort sur le grade d'auxiliaire puéricultrice sur les structures multi-accueil

Pour des besoins de renfort sur les structures multi-accueil liés au remplacement d'agent à temps partiel de droit sur le grade d'auxiliaire puéricultrice de classe normale, il est proposé de créer un poste à temps complet de saisonnier sur ce grade et de supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique saisonnier non pourvu.

3. Du fait de l'adaptation du tableau des emplois au grade d'un agent nouvellement embauché

Le poste de directeur(trice) du pôle service à la personne a été créé par délibération du 25 mars 2021 sur le grade d'attaché principal.

La nouvelle personne récemment recrutée, est titulaire du grade d'attaché territorial.

Aussi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Michel RAVIER constate qu'il n'y a pas d'incidence au niveau des effectifs mais demande si ces modifications auront un impact financier sur la masse salariale.

Béatrice SANTAIS répond que les modifications proposées sont à la marge. Pour autant, il y aura bien une incidence financière avec le recrutement d'un attaché, en la personne de Natacha PONTUS, nouvelle directrice du Pôle Services à la personne.

Concernant les autres modifications, les incidences financières sont très minimes entre un poste d'adjoint technique et un poste d'auxiliaire de puériculture.

Concernant le poste de 7 heures du centre de loisirs, ce poste était déjà rémunéré par la Communauté de communes à travers le remboursement à la commune employeur de l'agent mis à disposition. Cette création de poste à temps non complet est donc neutre budgétairement.

Fabienne PICHON-DEGHILEM confirme qu'il y a peu de modifications.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7/35^{èmes}
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet
- **CREER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale saisonnier à temps complet
- **CREER** un poste d'attaché territorial à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'attaché principal territorial à temps complet.
- **APPROUVER** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

14-2023 – BILAN ANNUEL 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Jacky DONJON

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire précédent.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions immobilières actées par délibérations pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Budget annexe ZAC

1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M²	HT/Net
DEL_2021_202*	SAS	Vente des parcelles A2005, A1526p, A1310, A1311, A282 à A290 et A291p lieudit Grande Ile	Sainte Hélène du Lac	40€ /m ²	HT
DEL_2022_15	L'ELLIPSE	Vente plateau de bureau dans Uranus 114 voie Albert Einstein, parcelles AN38 et AN39	Porte de Savoie	150 000,00	HT
DEL_2022_85bis	CPC CONSTRUCTION	Vente des parcelles ZV199p, 215p, 218p, et 221p sise lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	45€ /m ²	HT
DEL_2022_86bis	ALPHA BAIE MENUISERIE	Vente des parcelles ZV196p, 207p, 218p et 221p sise lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	45€ /m ²	HT
DEL_2022_189	SOUEM CONSTRUCTION / COLOR METAL	Vente des parcelles section A552, 553, 554p, 555p, 556p, 557p, 558p, 1336p, 2060p, 2062p et 2063 sise lieudit de « La Petite Ile »,	Ste Hélène du Lac	55 €/m ²	HT
DEL_2022_190	SEREM ELECTRONICS	Vente de la parcelle 204p de la section ZV01 sise lieudit La Petite Ile	St Pierre d'Albigny	38 €/m ²	HT

** La délibération 2021-202 n'a pas été indiquée dans la délibération n°43-2022 du 31 mars 2022 relative au bilan annuel 2020 et 2021.*

2) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_2022_84	EPFL	Acquisition des parcelles périmètre ZAC de Plan Cumin - 97 174 m ²	Porte de Savoie	547 633,72 €	Net
DEL_2022_87	SAFER	Acquisition des parcelles A376 et A 1925 lieudit Le Plateau et A835 lieudit Le Closet	Sainte Hélène du Lac	4 881,00 €	Net
DEL_2022_142 et 143	Bien vacant sans maître	Acquisition parcelle A 816 lieudit Les Chataigneraies	Porte de Savoie	Gratuit	
DEL_2022_144	Bien vacant sans maître	Acquisition parcelle A 463 lieudit Les Bouchets	Porte de Savoie	Gratuit	
DEL_2022_145	Bien vacant sans maître	Acquisition parcelle A 517 lieudit Les Bouchets	Porte de Savoie	Gratuit	
DEL_2022_146	Bien vacant sans maître	Acquisition parcelle A 543 lieudit Les Bouchets	Porte de Savoie	Gratuit	
DEL_2022_147	Francis GAIDIOZ	Acquisition parcelle A 3032 et A3033 lieudit Plan Cumin	Porte de Savoie	11 376,00 €	Net

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, :

- **PREND ACTE** du bilan 2022 des cessions et acquisitions immobilières.

15-2023 –DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

A - CADRE GENERAL

Il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2023 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 30 mars 2023.

La Communauté de communes fonctionne avec neuf budgets :

- Un budget principal
- et huit budgets annexes :
 - Assainissement
 - ZAC
 - Locations immobilières
 - Eau potable
 - Transport public local de personnes
 - Déchets ménagers et assimilés
 - Panneaux photovoltaïques
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

Concernant les résultats 2022 de la Communauté de communes, ils revêtent un caractère provisoire et il conviendra de les apprécier avec prudence.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) CONTEXTE ECONOMIQUE FRANÇAIS

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remises carburants adoptées par le gouvernement), la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022 croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% au 1^{er} trimestre 2022 avant de rebondir à 0,8 % au 3^{ème} trimestre sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

2) LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en ayant recours à l'article 49-3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5% avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps. Les modalités de compensation pour les EPCI qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA ;
- un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités doté de deux milliards d'euros ;
- l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions sur un total de 26,9 milliards d'euros.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2022

Comme indiqué en introduction, les résultats provisoires communiqués ci-dessous sont le fruit d'une estimation anticipée de ce que pourraient être les comptes administratifs 2022.

Budget Principal	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	24 207 760,64	24 496 976,50	289 215,86	4 314 543,58		4 314 543,58	4 603 759,44
Investissement	5 535 642,80	3 675 477,57	-1 860 165,23	26 064,70			-1 834 100,53
TOTAL EXÉCUTÉ	29 743 403,44	28 172 454,07	-1 570 949,37	4 340 608,28			2 769 658,91
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 155 017,51</i>	<i>1 489 274,39</i>					<i>334 256,88</i>
TOTAL	30 898 420,95	29 661 728,46					3 103 915,79

Budget Locations immobilières

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	425 210,70	508 081,89	82 871,19	643 654,12		51 654,12	134 525,31
Investissement	2 742 990,11	2 797 862,49	54 872,38	-599 315,71	592 000,00		-544 443,33
TOTAL EXÉCUTÉ	3 168 200,81	3 305 944,38	137 743,57	44 338,41			-409 918,02
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 150 951,86	<i>Recettes</i> 554 046,00					403 094,14
TOTAL	3 319 152,67	3 859 990,38					-6 823,88

Budget Assainissement

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 930 766,73	3 118 992,38	188 225,65	2 611 255,60		2 611 255,60	2 799 481,25
Investissement	1 851 885,32	1 624 798,49	-227 086,83	923 665,55			696 578,72
TOTAL EXÉCUTÉ	4 782 652,05	4 743 790,87	-38 861,18	3 534 921,15			3 496 059,97
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 393 741,99	<i>Recettes</i>					-393 741,99
TOTAL	5 176 394,04	4 743 790,87					3 102 317,98

Budget Déchets ménagers

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 807 608,91	3 935 583,68	127 974,77	365 481,62		326 781,62	454 756,39
Investissement	191 834,67	128 916,65	-62 918,02	119 717,78	38 700,00		56 799,76
TOTAL EXÉCUTÉ	3 999 443,58	4 064 500,33	65 056,75	485 199,40			511 556,15
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					0,00
TOTAL	3 999 443,58	4 064 500,33	0,00	0,00			511 556,15

Budget Eau potable

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	566 269,89	558 754,93	-7 514,96	118 584,59		118 584,59	111 069,63
Investissement	49 054,69	224 481,50	175 426,81	-14 394,64			161 032,17
TOTAL EXÉCUTÉ	615 324,58	783 236,43	167 911,85	104 189,95			272 101,80
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 25 136,89	<i>Recettes</i>					-25 136,89
TOTAL	640 461,47	783 236,43	0,00	0,00			246 964,91

Budget Transport de personnes

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 569 797,27	2 600 279,31	30 482,04	-7 734,95		-7 734,95	22 747,09
Investissement	16 060,33	11 767,00	-4 293,33	22 923,13			18 629,80
TOTAL	2 585 857,60	2 612 046,31	26 188,71	15 188,18			41 376,89
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00
TOTAL EXÉCUTÉ	2 585 857,60	2 612 046,31					41 376,89

Budget photovoltaïque

	2022			2021	2022		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 959,33	36 219,57	33 260,24	48 039,47		0,00	33 260,24
Investissement	749 221,73	1 004 289,47	255 067,74	-55 369,23	48 039,47		199 698,51
TOTAL EXECUTE	752 181,06	1 040 509,04	288 327,98	-7 329,76			232 958,75
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 203 346,51	<i>Recettes</i> 55 000,00					-148 346,51
TOTAL	955 527,57	1 095 509,04					84 612,24

Budget GEMAPI

	2022			2021	2022	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	138 326,34	425 718,00	287 391,66		0,00	287 391,66
TOTAL RÉALISÉ	138 326,34	425 718,00	287 391,66	0,00	0,00	287 391,66

Ces résultats reflètent une exécution globalement maîtrisée en 2022 en dépit de la forte inflation constatée et de la réalisation de grosses opérations d'investissement qui ont trouvé leur concrétisation cette année (construction de la nouvelle gendarmerie à Montmélian sur le budget annexe Locations immobilières, rénovation lourde de la salle polyvalente à Bourgneuf, aménagement d'une aire de covoiturage à La Chavanne et rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian sur le budget principal notamment).

Le budget principal, qui prévoyait un résultat d'exercice déficitaire en fonctionnement, a pu bénéficier de recettes exceptionnelles (rattrapage de refacturation de personnel au SIEGC, « filet de sécurité » énergétique du gouvernement...) et anticipées (versement d'une avance de la CAF sur la Convention territoriale globale 2023 en fin d'année dernière) pour terminer avec un résultat d'exercice positif dans cette section.

2) L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Encours de la dette en fin d'année

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRINCIPAL	3 490 198 €	3 194 769 €	2 904 354 €	2 639 255 €	2 370 927 €	2 119 435 €	1 879 642 €	1 636 489 €
ZAC Le Héron - La Gare - Alpespace	2 331 933 €	2 001 029 €	1 667 801 €	1 368 179 €	1 102 089 €	833 457 €	582 856 €	417 488 €
Locations immobilières	5 073 362 €	4 662 879 €	4 247 883 €	3 828 224 €	3 428 499 €	3 024 642 €	2 711 395 €	2 405 214 €
Eau potable	300 952 €	274 208 €	246 559 €	217 967 €	188 395 €	157 802 €	144 369 €	137 909 €
Déchets ménagers et assimilés	297 052 €	267 267 €	236 712 €	205 362 €	173 190 €	140 167 €	106 266 €	71 456 €
Photovoltaïque	730 000 €	700 800 €	671 600 €	642 400 €	643 200 €	584 000 €	554 800 €	525 600 €
Assainissement	7 317 716 €	6 728 932 €	6 161 544 €	5 585 127 €	5 015 736 €	4 437 911 €	3 954 981 €	3 506 544 €

TOTAL	19 541 213 €	17 829 883 €	16 136 453 €	14 486 514 €	12 922 036 €	11 297 415 €	9 934 310 €	8 700 701 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Annuités de la dette à payer en

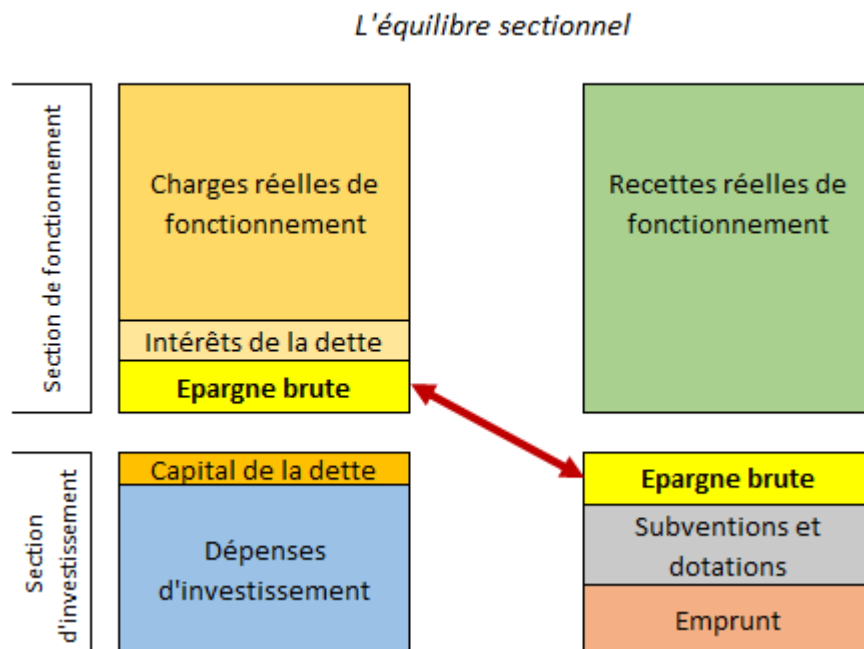
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRINCIPAL	341 714 €	331 811 €	302 516 €	302 309 €	281 997 €	266 790 €	266 583 €	266 376 €
ZAC Le Héron - La Gare - Alpespace	378 427 €	373 307 €	332 256 €	292 042 €	288 037 €	263 602 €	173 546 €	172 581 €
Locations immobilières	489 464 €	485 814 €	482 118 €	453 686 €	449 941 €	351 726 €	340 980 €	338 731 €
Eau potable	33 623 €	33 561 €	33 500 €	33 438 €	33 376 €	15 092 €	7 883 €	7 821 €
Déchets ménagers et assimilés	35 764 €	35 764 €	35 764 €	35 764 €	35 764 €	35 764 €	35 764 €	10 402 €
Photovoltaïque	47 858 €	45 618 €	44 923 €	44 229 €	43 534 €	42 839 €	42 144 €	41 449 €
Assainissement	786 868 €	746 302 €	737 026 €	711 523 €	701 404 €	588 193 €	539 519 €	481 021 €

TOTAL	2 113 718 €	2 052 179 €	1 968 103 €	1 872 990 €	1 834 053 €	1 564 005 €	1 406 419 €	1 318 381 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

La capacité de désendettement de la Communauté de communes

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette, sur la base de l'épargne brute qu'elle dégage à chaque exercice budgétaire.

Rappel de la définition de l'épargne brute :



L'épargne réelle correspond à la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de fonctionnement desquelles ont été déduites les écritures d'ordre, notamment les dotations aux amortissements.

Le ratio de capacité de désendettement répond à la question suivante : *en combien d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?*

Le résultat est présenté en années.

La doctrine en matière de finances publique fixe à 12, comme plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI, le nombre d'années nécessaires au remboursement du stock de dette. Au-delà de ce plafond, cette catégorie de collectivités n'est pas considérée comme en bonne santé financière.

La capacité de désendettement de la Communauté de communes est évaluée à **7,21 ans tous budgets confondus** (voir tableaux ci-après), ce qui démontre que notre collectivité est peu endettée notamment sur son budget principal (3,2 ans).

Les chiffres élevés concernant les budgets annexes photovoltaïques et locations immobilières mettent en lumière des particularités :

- Concernant le budget photovoltaïque, le décalage temporel entre la perception des recettes issues des installations et les conclusions des emprunts préalables nécessaires pour les financer explique le ratio élevé ;
- Concernant le budget locations immobilières, ce ratio est particulièrement élevé compte-tenu du haut niveau d'endettement de ce budget lié à son objet même (les opérations immobilières), néanmoins son autofinancement couvre l'annuité de remboursement de capital (obligation réglementaire).

	BUDGET PRINCIPAL	DÉCHETS	EAU	LOC IMMOS
Total Dépenses de Fonctionnement	24 207 761 €	3 807 609 €	566 270 €	425 211 €
Total Recettes de Fonctionnement	24 496 977 €	3 935 584 €	558 755 €	508 082 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	289 216 €	127 975 €	-7 515 €	82 871 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	23 307 826 €	3 746 300 €	458 002 €	265 891 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	24 410 268 €	3 930 784 €	556 567 €	449 190 €
ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2022	1 102 442 €	184 483 €	98 565 €	183 299 €
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2023	3 490 198,09 €	297 052,34 €	300 951,96 €	5 073 361,58 €
RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	3,2 ans	1,6 an	3,1 ans	27,7 ans

	PHOTOVOLTAÏQUE	TRANSPORT SCOL.	ZAC	ASSAINISSEMENT
Total Dépenses de Fonctionnement	2 959 €	2 569 797 €	6 964 225 €	2 949 757 €
Total Recettes de Fonctionnement	36 220 €	2 600 279 €	6 851 179 €	3 118 992 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	33 260 €	30 482 €	-113 046 €	169 236 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 959 €	2 568 030 €	895 209 €	2 008 243 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	36 220 €	2 600 279 €	1 169 804 €	2 870 413 €
ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2022	33 260 €	32 249 €	274 595 €	862 170 €
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2023	730 000,00 €	-	2 331 933,08 €	7 762 101,04 €
RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	21,9 ans	-	8,5 ans	9 ans

ENDETTEMENT PAR HABITANT FIN 2022	
En cours de dette = 19 985 598,09 €	503,85 €
Population DGF = 39 666 habitants	

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2023

Les perspectives financières 2023 font apparaître à ce stade un nouveau déséquilibre en section de fonctionnement lié à une dynamique de dépenses contraintes, fortement impactées par l'inflation (énergies, fluides, contrats, coûts salariaux...), plus importante que celle de nos recettes actuellement.

Les simulations prospectives budgétaires confirment ainsi un déficit structurel en section de fonctionnement, accentué par les projets d'investissement qui réduiraient à néant les réserves de la collectivité à court terme sans dégagement de nouvelles marges de manœuvre en recettes.

Les orientations présentées ci-dessous font donc suite aux présentations de ces simulations en commission des finances et en comité des maires.

1/ Orientations 2023 des recettes de fonctionnement :

Les Dotations de l'Etat

➤ Les dotations, annoncées en légère hausse

La diminution de DGF de compensation (environ - 12 500 € prévus) pourrait être légèrement surcompensée par la DGF d'intercommunalité, en progression sur Cœur de Savoie (essentiellement liée à l'augmentation de population).

La Communauté de communes reste ponctionnée de 22 192 € de fiscalité au titre de l'ancienne contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

➤ Prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Pour 2023, il est encore prudent de prévoir une hausse de 5 % du prélèvement au titre du FPIC pour la Communauté de communes, soit 12 000 € environ. En 2022, il s'établissait à 236 463 €.

La fiscalité directe

A ce stade de la préparation budgétaire, la recette de fiscalité locale est prévue en progression, compte-tenu de la hausse sensible des bases d'imposition (+ 7,1 %). Cependant, l'assiette réduite à laquelle s'applique cette hausse suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et à la division par deux des bases de taxe sur le foncier bâti (TF) des locaux industriels, conjugué à un taux faible sur le foncier bâti (2,51 %), font que cette hausse des bases génère une bonification limitée à 88 000 € sur la TF et à 390 000 € en tout sur les recettes fiscales (soit environ 3 % de hausse).

D'autre part, une perte nette de recettes d'environ 55 000 euros est attendue suite à la suppression de la CVAE (2,42 M€ en 2022), progressivement supprimée en deux ans pour les entreprises et compensée pour notre budget dès cette année par une fraction supplémentaire de TVA. Celle-ci correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, soit environ 2 365 000 € pour Cœur de Savoie.

Par ailleurs, une nouvelle diminution du produit de taxe GEMAPI de 50 000 € en 2023 par rapport à 2022 est proposée compte-tenu des besoins actuels du SISARC et du CISALB.

➤ Les taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Communautaire a reconduit en 2022 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29 % soit le taux moyen pondéré sur le territoire
TH (rés. secondaires)	6,79 %
TFB	2,51 %
TFNB	11,85 %

Ces taux, qui se situent dans la moyenne basse des EPCI du territoire et qui n'ont pas évolué depuis 2014 et la création de Cœur de Savoie, sont susceptibles de constituer une marge de manœuvre nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement de la collectivité.

Libellé du Groupement	option fiscale	FNB	FB	TH	CFE
CC Cœur de Maurienne Arvan	FPU	11,68	2,00	6,42	26,85
CC Cœur de Savoie	FPU	11,85	2,51	6,79	26,29
CC Cœur de Chartreuse	FPU	5,48	2,79	2,27	27,07
CC Porte de Maurienne	FPU	17,33	3,18	2,80	33,89
CC du Canton de La Chambre	FPU	3,08	3,42	6,93	29,77
CC Val Guiers	FPU	30,50	6,04	5,56	26,21
CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	FPU	2,63	6,87	6,30	25,00
CC de Yenne	FPU	33,02	6,88	7,62	29,88

Légende : Taux 2022 des Communautés de communes savoyardes à fiscalité professionnelle unique

Le taux de foncier bâti constitue désormais l'imposition pivot qui conditionne l'évolution possible des taux des taxes sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la « réserve de taux » de cotisation foncière des entreprises.

Une hausse du taux de TF située entre 0,5 et 1 point de base permettrait ainsi de générer entre 230 000 € et 460 000 € de recettes supplémentaires pérennes tout en limitant la hausse de cotisation intercommunale pour le contribuable à une fourchette située entre 10 et 20 € par an en moyenne.

Cette hausse permettrait dans le même temps d'augmenter dans les mêmes proportions la taxe sur le foncier non bâti et surtout par effet de levier cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et de reconstituer une « réserve de taux » pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les années suivantes.

	Situation actuelle			Simulateur 2023			Supplément de recettes	Effet taux	Cotis. Moy. pour une maison/an	écart / 2022
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit				
Taxe sur le foncier bâti	43 111 945	2,51%	1 082 110	46 620 757	2,51%	1 170 181	88 071	0	48 €	2 €
					2,76%	1 286 733	204 623	116 552	54 €	8 €
					3,01%	1 403 285	321 175	233 104	58 €	12 €
					3,14%	1 463 892	381 782	293 711	59 €	15 €
					3,26%	1 519 837	437 727	349 656	63 €	17 €
					3,51%	1 636 389	554 279	466 208	68 €	22 €

	Situation actuelle			Simulateur 2023			Supplément de recettes	Effet taux
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit		
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 963 564	6,79%	269 126	4 244 977	6,79%	288 234	19 108	0
					7,47%	317 057	47 931	28 823
					8,15%	345 881	76 755	57 647
					8,49%	360 292	91 166	72 058
					8,83%	374 704	105 578	86 470
					9,51%	403 528	134 402	115 294

Légende : Simulation de hausses de taux TF et THRS

➤ **La taxe GEMAPI :**

L'état des besoins communiqué par le SISARC et le CISALB, tant pour l'entretien des cours d'eau et des zones humides que pour les gros travaux dans ces deux domaines, une fois déduites les subventions appelées, montre à ce stade un besoin de financement de 350 000 € pour 2023, soit une nouvelle baisse, cette année encore, de 50 000 € de produit.

➤ **La CVAE :**

Principal impôt impacté par la loi de finances car progressivement supprimé, il est prévu pour Cœur de Savoie une perte nette de 55 000 € du produit qui en est issu en 2023, compte-tenu des modalités de compensation prévues (fraction de TVA supplémentaire pour compenser le montant moyen de CVAE perçu entre 2020 et 2023). Par ailleurs, la dynamique de cet impôt, favorable jusqu'alors en Cœur de Savoie, est incertaine pour les prochaines années.

Chaque année en effet, cette fraction de TVA sera dorénavant constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation susmentionnée,
- un montant issu de la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités.

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (selon des critères à définir) entre les collectivités pour les « inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire ».

➤ **Les cotisations minimums de CFE :**

Sont redevables de la cotisation minimum de CFE l'ensemble des contribuables (entreprises) dont la base d'imposition foncière est inférieure à un seuil défini par le conseil communautaire. Pour déterminer le niveau de la cotisation minimum, il faut multiplier des bases minimums d'imposition, fixées le conseil communautaire dans une fourchette réglementaire, par le taux d'imposition fixé par la communauté (26,29 %).

Ces bases d'impositions minimums classent ainsi les contribuables par tranches en fonction de leur chiffre d'affaires (CA) annuel. Compte-tenu de la suppression progressive de la CVAE à compter de 2023, la commission des finances propose ainsi de rehausser le niveau de base minimum de CFE à son maximum légal pour la tranche supérieure, c'est-à-dire les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 €, et de rehausser dans une moindre mesure celui des deux autres tranches situées au-dessus de 100 000 € de chiffre d'affaires annuels.

Cela induirait un surplus de cotisation de l'ordre de 300 à 410 € par an pour ces entreprises, et une recette supplémentaire de l'ordre de 240 000 € par an pour la Communauté de communes à compter de 2024.

	100<CA<250k€	250<CA<500k€	CA>500k€	Total
Niveau de base actuel	2 042	3 063	5 616	
Niveau maximum	3 794	5 419	7 046	
Niveau proposé	3 214	4 553	7 046	
Nombre de contribuables à la base minimum actuellement	294	180	197	
Total bases minimum actuelles	600 348	551 340	1 100 736	3 033 296
Total bases minimum futures	1 278 578	1 040 448	1 472 614	5 109 546
Produit actuel contribuables à la base minimum	157 831	144 947	289 383	797 454
Produit futur maximum contribuables à la base minimum	336 138	273 534	387 150	1 343 300
Produit futur proposé contribuables à la base minimum	248 430	215 460	364 921	1 034 103
Surplus de produit en €	90 599	70 513	75 538	236 649
Cotisation actuelle	545	817	1 498	
Cotisation maximale	1 027	1 467	1 908	
Cotisation proposée	845	1 197	1 908	
Supplément de cotisation proposé	300	380	410	

Légende : Simulation de hausse des bases minimums de CFE pour les tranches > 100 k€ de CA

➤ Les IFER :

La mise en service de nouveaux transformateurs en courant continu de RTE sur Alpespace semble effective. Cette installation d'envergure pourrait commencer à générer dès 2023 un surcroît non négligeable de produit d'IFER (de l'ordre de 460 000 €), mais dont la notification n'interviendra qu'en mai 2023. **Les prévisions du présent DOB ne les incluent donc pas pour l'exercice 2023, cette recette n'étant pas encore certaine.**

De plus, d'autres transformateurs électriques devraient être mis en service en 2023, et donc générer un surplus de recettes d'IFER sensible à compter de 2024 et les années suivantes. Nos prospectives budgétaires en tiennent bien compte.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent à ce stade être estimés pour 2023 comme suit :

	Prévisionnel		Prévisionnel sans augmentation de taux		
	2022	Réalisé 2022 (provisoire)	Evolution		2023
			%	Montant	
Recettes fiscales économiques					
Cotisation Foncière des Entreprises (pour 2023 : 7,1 %) Rôles complémentaires et supplémentaires Evolution Dél. base minimum (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)	3 929 129	4 002 946 94 289	7,10	284 209	4 287 155
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 375 008	2 420 941		-2 420 941	-
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Rôles complémentaires et supplémentaires	680 000	709 319		681	710 000
Taxe sur les surfaces commerciales Evolution Dél. coef. 1.15 en 2019 (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)	350 000	380 239		-239	380 000
Recettes fiscales ménages					
Taxe d'habitation (depuis 2022 : TH sur résidences secondaires) Rôles complémentaires et supplémentaires	271 363	269 128	7,10	19 108	288 236
Fraction de TVA (pour 2022: augmentation estimée + 5,0 %) Rôle complémentaire Fraction de TVA	3 285 027	3 216 128 208 872	5,00 5,00	160 806 10 444	3 376 934 219 316
Fraction TVA compensation CVAE (estimation)		-		2 365 000	2 365 000
Taxe Foncier bâti (pour 2023 : 7,1 %) Rôles complémentaires et supplémentaires	1 075 745	1 083 559	7,10	76 933	1 160 492
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB Rôles complémentaires et supplémentaires	119 815	100 001 22 417	7,10 7,10	7 100 1 592	107 101 24 009
SOUS TOTAL FISCALITE AVANT GEMAPI	12 086 087	12 507 839		504 693	12 918 243
Taxe GEMAPI	400 000	400 000		-50 000	350 000
Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes (dégrèvement GEMAPI) Reversement GEMAPI	- 400 000	- 400 000		-50 000	- 350 000
Total fiscalité	12 086 087	12 507 839		504 693	12 918 243
Réintroduction part CRPF retiré du produit fiscal avant perception					
- contribution au redressement des finances publiques (CRPF = retrait sur produ - rattrapage CRPF 2018-2019	- 22 192	- 22 192		- 22 192	- 22 192
TOTAL FISCALITE APRES CRPF	12 063 895	12 485 647		482 501	12 896 051
Dotation d'Etat et Compensation de l'Etat					
DGF de compensation (pour 2022 environ moins de 2,05 % de la dotation 2019)	1 784 503	1 781 888		-12 473	1 769 415
DGF d'intercommunalité	277 891	290 376		28 624	319 000
Allocation compensatrice TH-FB-CFE	82 605	81 410	7,10	5 780	87 190
Dotation compensatrice due à la réforme de la TP	838 068	838 068	0,00	0	838 068
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 597 603	1 593 753		0	1 593 753
Compensation CET (CVAE-CFE)	1 296 472	1 286 962	7,10	91 374	1 378 336
FNGIR/DCRTP Arc Isère (convention : reversement du produit de fiscalité + répartition FNGIR)					
Reversement de Bourgneuf et CC Portes de Maurienne à la CC Cœur de Savoie R	150 000	183 878	/	-	150 000
Reversement de CC Cœur de Savoie à la CC Portes de Maurienne (D)	150 000	122 864	/	-	150 000
Gain pour Cœur de Savoie	-	61 014		-	-
TOTAL Dotations avant FPIC	5 877 142	5 933 471		113 305,41	5 985 762
- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)					
Bloc communal :	-255 637	-236 469	5,00	-12 782	-242 855
Part intercommunale	-255 637	-236 469			-242 855
Total des recettes fiscales et dotations d'Etat	17 685 399	18 182 649		583 024	18 638 958
Variation sur année N-1	347 388	844 638			456 309

2/ Orientations 2023 des dépenses :

a) BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement :

➤ POLE MOYENS GENERAUX

Les attributions de compensation stables en 2023

Les attributions de compensation provisoires pour 2023 ont été délibérées le 29 septembre 2022. Elles sont prévues en 2023 au même montant que les attributions de compensation définitives 2022.

Les charges de personnel en hausse sensible du fait des augmentations légales

Les effectifs de la collectivité s'établissent fin 2022 à 206 agents (dont 5 apprentis et contrats aidés), soit 167,34 équivalents temps plein (ETP).

En 2022, les crédits ouverts au budget étaient de 7 400 000 €, avec une consommation estimée à 7 375 000 €.

En 2023, les dépenses de personnel de la collectivité feront face à toute une série de contraintes externes venant alourdir *de facto* le chapitre budgétaire 012 :

Effet en année pleine de la hausse du point d'indice (juil-22 = + 3,5 %) : 260 000 €
Effet en année pleine du relèvement de l'indice minimum en 2022 (= SMIC) : 80 000 €
Effet en année pleine de la refonte des grilles d'auxiliaires puéricultrices : 20 000 €
Effet en année pleine de la hausse du nombre de tickets restaurants financés : 30 000 €
Augmentation des coûts d'assurance statutaire : 20 000 €
Augmentation liée au GVT (glissement vieillesse-technicité) : 40 000 €
Augmentation du SMIC de + 1,81 % en janvier 2023 : 45 000 €

Soit une augmentation des coûts, à effectif constant et sans modification du régime indemnitaire, de 495 000 €.

Pour 2023, il est ainsi proposé :

- **de ne pas créer de nouveau poste ;**
- **de reconduire le crédit 2022, les crédits non consommés correspondant à des engagements pris mais non formalisés du fait de recrutements différés dans l'année ;**
- **d'augmenter les crédits du chapitre de l'ordre de + 6,7 % (+ 495 000 € environ) sur la base des orientations présentées ci-dessus pour la prise en compte des dépenses obligatoires liées à la réglementation et aux engagements antérieurs de la collectivité .**

Par ailleurs, compte-tenu de l'inflation prévisionnelle, un certain nombre d'augmentations probables des coûts salariaux sont encore à attendre en 2023 :

- Actualisation des grilles des animateurs saisonniers (idem depuis 2018) : 15 000 €
- Anticipation d'une nouvelle hausse du point d'indice (hypothèse : + 3 % en année pleine) : 270 000 €
- Anticipation d'une nouvelle hausse du SMIC et de l'indice minimum (+ 5%) : 95 000 €
- Anticipation d'une refonte des grilles indiciaires cat. C et B (compressées par la hausse du SMIC) : 100 000 €

Cependant, ces augmentations potentielles des coûts (480 000 € en hypothèse haute) ne sont pour le moment pas proposées dans les prévisions budgétaires 2023 compte-tenu de leur caractère encore incertain.

Un « effet inflation » prévisionnel d'environ 250 000 €

Si la Communauté de communes est encore relativement préservée en 2023 des fortes fluctuations à la hausse du MWh d'électricité grâce aux tarifs du marché négocié par le groupement de commandes du SDES, c'est déjà moins le cas concernant ses achats de gaz dont le mandataire UGAP annonce une hausse du prix du MWh de + 28 % en 2023.

Par ailleurs, les effets de l'inflation sont particulièrement attendus cette année encore sur les dépenses de combustibles et de carburants, mais également sur les révisions et actualisations de prix des contrats de prestations de services et de maintenance dont les indices s'envolent.

C'est pourquoi il est prévu une croissance mécanique, à consommation constante, des dépenses à caractère général d'environ 250 000 € compte-tenu du niveau de l'inflation constatée en fin d'année 2022. Un plan de sobriété énergétique (baisse des températures dans les locaux, déploiement de la régulation...) est d'ailleurs déployé dans les bâtiments de la Communauté de communes afin de limiter au maximum les surcoûts énergétiques.

L'intégration de l'actif du budget annexe ZAC dans la dotation aux amortissements

Le Budget annexe ZAC notamment issu du budget du Syndicat mixte Alpespace intégré en 2016 comporte des opérations en section d'investissement qu'il convient, à la demande du comptable public, d'intégrer au budget principal de la Communauté de communes.

Cette opération comptable devrait conduire à majorer la dotation aux amortissements (opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour amortir les biens de l'actif) d'environ 100 000 € en 2023. Cette dotation aux amortissements reste particulièrement élevée pour cet exercice (900 000 € environ) mais permet de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer un certain nombre de dépenses d'investissement. Elle devrait diminuer pour retrouver son niveau « normal » d'environ 600 000 € vers l'exercice 2026.

➤ POLE SERVICES A LA PERSONNE

En 2023, les orientations budgétaires concernant les différents services de ce pôle sont les suivantes :

Service petite enfance :

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre constant pour 2023.

Est fléchée en investissement la création du pôle petite enfance du plateau de Marthod à Montmélian, qui permettra à la fois de répondre à la demande de places de crèche pour l'ensemble de ce secteur du territoire et d'améliorer les problèmes d'accueil en ALSH à Montmélian, qui est saturé aujourd'hui, en réutilisant à cette fin les locaux du RPE/LAEP du Village des Enfants.

Service enfance, ludothèque :

Concernant l'enfance, des recettes supplémentaires à hauteur de 70 000 € environ permettront de couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires identifiées, liées au contexte inflationniste et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, ce qui génère des coups supplémentaires de repas, d'activités, d'encadrement.

Concernant les projets de construction à Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, la rédaction des cahiers des charges avancent et les crédits d'études inscrits les années précédentes sont reconduits.

Concernant la ludothèque, la mise en place des permanences du ludobus sur le territoire rencontre un très grand succès, ce qui génère des temps de préparation et de vérification des jeux en nette augmentation. Il conviendra d'ajuster les temps de travail nécessaires de quelques heures hebdomadaires. Aujourd'hui, la ludothèque compte 1,4 ETP.

Service jeunesse :

Le service doit maîtriser ses dépenses d'activité dans un contexte inflationniste. Il est proposé de favoriser les chantiers jeunes, dans lesquels les communes se sont fortement impliquées ces deux dernières années.

Pour l'enfance comme pour la jeunesse, il conviendra d'envisager un réexamen des conditions salariales des animateurs saisonniers, identiques depuis 2018, et aujourd'hui nettement en deça du SMIC et de ce fait peu attractives.

Service Sport/culture :

La réouverture de la salle polyvalente à Bourgneuf implique de prévoir les crédits nécessaires à son fonctionnement (fluides, personnel d'entretien, petit équipement inhérent à l'ouverture d'un équipement...).

Le reste du service fonctionnera dans le même périmètre budgétaire qu'en 2022.

Personnes âgées :

La subvention de fonctionnement au CIAS (480 000 € en 2022) devrait être reconduite globalement dans les mêmes proportions.

France Services :

L'année 2022 a été marquée par le fonctionnement en année complète de la France Services de Saint Pierre d'Albigny, la mise en place du Conseiller numérique et l'ouverture de deux permanences décentralisées hebdomadaires à Chamoux et Montmélian.

Si le service a absorbé à moyens constants l'une de ces deux permanences, il est nécessaire de prévoir 4 heures de travail hebdomadaire complémentaires pour l'un des conseiller France Services en année pleine. Par ailleurs, les déplacements pour ces permanences, comme pour le conseiller numérique, génèrent des frais qu'il conviendra de prévoir à leur juste niveau au budget.

Ces déplacements génèrent plusieurs milliers de kilomètres dans l'année, aujourd'hui réalisés avec les véhicules personnels des salariés. Il faudra s'interroger à l'avenir sur l'acquisition d'un véhicule de service qui pourrait être mutualisé entre différents services pour les agents d'un secteur géographique donné.

En globalité pour le Pôle :

La collectivité a répondu à l'appel à projet auprès de la MSA « Bien vivre en milieu rural ». Cet appel à projet finance des actions nouvelles à hauteur de 80% mise en place en direction du public de 0 à 25 ans. Les financements sollicités s'élèvent à 35 500 €. Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) peut abonder en complément pour certaines actions. Les actions proposées n'engagent pas la collectivité dans le temps. Ces crédits ne seront inscrits au budget 2023 que si la collectivité est lauréate de l'appel à projet.

➤ **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION ENERGETIQUE**

Une année entière pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Courant 2022, après une étude approfondie sur l'habitat en Cœur de Savoie, la Communauté de communes a conventionné avec l'Etat et l'ANAH, agence nationale de l'habitat, et a lancé fin 2022 l'OPAH, **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, portant sur les 41 communes de son territoire.

L'OPAH permet d'apporter une offre de services en ingénierie et en aides financières à destination des habitants qui souhaitent rénover leurs logements privés pour gagner en confort, faire des économies d'énergies, et permettre le maintien à domicile. Elle contribue également à réduire la vacance de logements et lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Elle s'est traduite fin 2022 par le recrutement d'un opérateur, SOLIHA (solidaire pour l'habitat), en charge d'animer cette opération, à travers des permanences régulières, des visites chez les particuliers qui auraient un projet de rénovation de leur logement, l'aide à la mobilisation des aides financières existantes (une animation conduite en lien avec *j'éco rénove*)...

Cette OPAH se déroulera sur 5 ans, de fin 2022 à 2027. 2023 est la première année d'un fonctionnement sur une année pleine, et l'inscription d'un budget conséquent de 174 000 € en fonctionnement, compensé par environ 72 000 € de recettes.

Une subvention de fonctionnement de l'EPIC office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie revue à la hausse

La Communauté de communes verse à l'EPIC office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie une subvention de fonctionnement ; arrêtée à la somme de 158 000 € en 2022, elle est estimée en 2023 à 182 000 € compte tenu des dépenses à venir :

- renouvellement du site internet avec intégration d'un nouvel outil de commercialisation en ligne proposé aux professionnels du tourisme
- transfert de dépenses d'animation vers l'EPIC relatives au fascinant Week-end et à la Bel Via,
- réduction du report de résultat entre 2021 et 2022, 14 000 € en 2021 contre 6000 € en 2022, ce résultat servant à financer les animations.

Un budget de fonctionnement en matière de transition énergétique qui reste stable avec la poursuite des actions engagées les années précédentes autour de la démarche Citergie, des animations en direction des écoles, du budget participatif jeune ... **mais un budget d'investissement qui augmente** avec le lancement d'études de faisabilité d'opérations d'autoconsommation collective et de chaleur renouvelable sur certains bâtiments intercommunaux, suite aux conclusions du schéma directeur des énergies renouvelables qui s'est achevé le 2 décembre 2022.

Il convient aussi de souligner la fin du schéma directeur de l'immobilier et des énergies et sa traduction en plan pluriannuel de rénovation du patrimoine public, intégré au plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes, dont l'adoption sera prochainement proposée au Conseil.

Une augmentation du budget mobilité essentiellement due, pour le budget annexe transport (cf. infra) à la réactualisation des prix des marchés de transports publics, évalués à + 10% par rapport à 2022, soit + 200 000 € environ, ce qui augmente d'autant la subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe transport local de personnes.

Les autres dépenses envisagées s'inscrivent dans la continuité des actions engagées les années précédentes autour de l'accompagnement au changement de pratiques - animations VAE et ateliers de mobilité au sein des entreprises, des écoles...- la mise en œuvre de nouveaux services comme la ligne de covoiturage sur le secteur de Valgelon-La Rochette, la vélostation sur le secteur de Montmélian....

La plupart de ces actions ont été initiées grâce au soutien financier de fonds européens (*Mobilab*) ou divers appels à projet ; des programmes qui se sont terminés fin 2022. En 2023, la Communauté de communes assume seule la dépense.

A noter aussi le lancement, sur 8 mois, du plan de mobilité simplifié, visant à définir la stratégie mobilité du territoire, en s'appuyant sur une large concertation des acteurs et des habitants.

Projets européens

2023 verra la fin des projets engagés depuis 2017 dans la programmation **INTERREG Alcotra**, Programme de coopération transfrontalière européenne entre la France et l'Italie, le PITER Graix Lab, le Via Tour et le DAC (« développement de la citoyenneté active »).

Il convient de prévoir :

- Les derniers crédits de remontée de dépenses concernant le projet DAC (Développement de la Citoyenneté Active) et d'inscrire les subventions afférentes (taux de subvention : 85 %), soit environ 72 000 € pour la Communauté de communes en 2023.
- Les derniers reversements aux partenaires des subventions perçues au titre du PITER Graies lab (151 000€)
- Le solde de subvention pour le projet VIA Tour 22 400€

Par ailleurs, en 2023 : lancement du travail de construction d'un espace permanent de coopération transfrontalière (GECT) avec les partenaires français et italiens et report des crédits 2022 non utilisés, de l'ordre de 52 000 € TTC et une recette attendue de l'ordre de 17 000 €.

➤ POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Tout en maîtrisant les dépenses, 2023 verra la poursuite de l'intervention économique sur le territoire afin de contribuer au développement des entreprises : animations à destination des dirigeants et partenaires économiques de Cœur de Savoie ; mise en œuvre d'actions en faveur du commerce de proximité ; aménagements des parcs d'activités du Héron (circulations, mode doux...), de la Gare (secteur artisanal) et début de travaux de voirie sur la zone d'activités de Carouge ; amélioration des conditions d'accueil des dirigeants et des salariés à la Pyramide à Alpespace ; poursuite du projet d'extension du parc d'activités Plan Cumin.

En investissement

La capacité d'investissement du budget principal est contrastée entre différents paramètres :

- une annuité de la dette assez faible : 350 000 €
- une section de fonctionnement faiblement excédentaire en 2022 mais qui dégage une importante dotation aux amortissements (900 000 € en 2023)
- un report à nouveau en section de fonctionnement qui permet de concourir à l'autofinancement des investissements à hauteur de 3 000 000 € environ.

Sur le budget principal, les principaux investissements envisagés, dont certains font l'objet d'une programmation pluriannuelle en AP-CP, sont les suivants :

➤ **Opérations déjà engagées :**

- **Local pour le pôle technique (Technicentre) :** Opération estimée à 3 410 000 € TTC ; prévoir 250 000 € de CP en 2023 pour la maîtrise d'œuvre et le début des travaux.

➤ **Opérations en cours d'étude, pour des travaux pouvant démarrer en 2023 :**

En matière d'investissement, l'année 2023 marque le lancement des premières opérations d'aménagements cyclables, identifiées au schéma cyclable de Cœur de Savoie délibéré courant 2022 :

- Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et qui feront l'objet d'une première programmation 2023 - 2024 de l'ordre de 750 000 €
- Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale et qui bénéficieront du versement d'un fonds de concours de l'intercommunalité ; une prévision de crédits de paiement 200 000 € est inscrit au budget investissement 2023

- **Aire de Grands passages** : Opération estimée à 600 000 € TTC. Prévoir 120 000 € de CP dans le cas où les contraintes juridiques et techniques seraient levées dans l'année.
- **Aménagement des zones d'activités transférées des communes** : une première tranche de travaux de voirie, notamment dans la zone de Carouge à St pierre d'Albigny est prévue ; prévoir 540 000 € de CP en 2023.
- **Pôle petite enfance à Montmélian (plateau de Marthod)** : opération d'acquisition/agencement intérieure estimée à 3 000 000 € TTC. Prévoir 840 000 € de CP en 2023 pour la réservation du local et les premières échéances à payer au constructeur.

S'ajouteront à ces grosses opérations des investissements nécessaires pour des opérations de moindre envergure et de l'achat de matériel (complément et renouvellement du parc informatique en particulier et plus marginalement du parc automobile).

b) BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La capacité d'investissement de ce budget est très faible au regard de sa capacité à épargner. La particularité est qu'il s'agit d'investissements locatifs. Les loyers permettent de rembourser les annuités d'emprunt. Pour autant une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire, notamment pour abonder la section d'investissement comme ce fut le cas pour le financement du projet de casernement de gendarmerie à Montmélian en vue duquel une épargne avait été constituée sur le budget principal pour son financement, dès avant la fusion des communautés de communes.

Sur ce budget annexe, les principaux investissements, déjà engagés et devant être poursuivis, sont les suivants :

- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. La Communauté de communes doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment et d'extension pour accueillir un magasin permanent. Pour 2023, les crédits à inscrire sont estimés à 676 000 € et des subventions sont attendues à hauteur de 250 000 €. Une opération en AP-CP sera proposée sur ce projet.

c) BUDGET ZAC

La majeure partie des opérations d'aménagement portées par ce budget qui concerne les opérations d'aménagement et de commercialisation des ZAC sont réalisées en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilisation de stocks.

Le financement des aménagements est assuré par le recours à l'emprunt et la vente des terrains aménagés. Les opérations de ZAC sont closes quand tous les terrains sont revendus.

Plusieurs opérations en cours devront être poursuivies en 2023, année qui devrait voir la poursuite des acquisitions foncières et des études pour l'extension en ZAC de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie.

d) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Les recettes de ce budget proviennent de la vente d'électricité.

En 2023, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité poursuit son programme d'investissement, qui est au départ entièrement financé par emprunt, le produit de revente d'électricité permettant de rembourser ensuite l'annuité de la dette. Les installations envisagées ont des temps de retour sur investissement estimés entre 12 et 15 ans selon les projets.

Les nouveaux investissements envisagés sont les suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny et l'atelier du Héron à Rotherens (marchés de travaux notifiés en janvier 2023)
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment accueillant la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny
- Installation de panneaux photovoltaïques la future STEP du Domaine à Porte de Savoie

e) BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES

En 2022, une subvention d'équilibre de 362 500 € avait été votée lors du BP, réalisée à hauteur de 357 000 € en fin d'exercice.

En 2023, du fait **de la réactualisation des prix des marchés de transports publics**, évalués à + 10 % (+ 200 000 €) par rapport à 2022, la subvention d'équilibre pourrait s'élever à **plus de 500 000 €**.

➤ POLE INGENIERIE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

f) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

L'année 2023 du service assainissement collectif va consister en dépenses :

En fonctionnement :

L'évacuation des boues COVID : depuis le début de la crise sanitaire, il n'est plus possible d'épandre sans hygiénisation préalable les boues issues de nos stations d'épuration (sauf pour la STEP de PORTE DE SAVOIE FRANCIN, hygiénisées). L'estimation des dépenses prévues pour 2023 serait de 80 000 € HT.

Analyse des risques de défaillances du Système de Chamousset

L'Arrêté du 31/07/2020 impose que les stations de traitement des eaux usées fassent l'objet **d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles**. Cette étude doit être réalisée avant le 31/12/2023. Le bureau d'études SCERCL a été retenu pour réaliser l'analyse pour un montant de 9 250 € HT.

Reprises diverses sur les stations d'épuration existantes, à Saint Pierre de Soucy et Planaise en particulier

Par ailleurs, il conviendra de prévoir une enveloppe de 25 000 € pour **remettre à la côte des regards sur l'ensemble du territoire** dans le cadre de la reprise d'enrobés par les services du Département.

En investissement :

Opérations prioritaires compte-tenu de l'impact environnemental pour 1 074 000 € HT

Mises en séparatif, extension ou création de STEP.

Opérations nécessaires pour faire cesser un dysfonctionnement du réseau ou desservir des zones à urbaniser pour 867 000 € HT

Renouvellement de réseaux, amélioration des ouvrages et du fonctionnement.

Opérations prioritaires compte-tenu des directives de l'Etat (service de la Police de l'Eau).

Extension STEP Francin : Le projet d'extension de la STEP du domaine située à Francin avance, le permis de construire est accordé, le dossier loi sur l'eau est en instruction et la consultation des entreprises lancée. En 2023 il faut prévoir 230 000 € HT pour la poursuite du projet.

Opérations sur lesquelles la collectivité doit se positionner en fonction des capacités d'investissements du service :

Porte de Savoie-Les Marches : Mise en place d'un regard de décantation ou dégrilleur en amont du PR de l'AREA. Multiples interventions sur le PR en raison de la nature des effluents reçus (lingettes et autres).

Opérations dépendantes de l'avancement d'autres maitres d'ouvrages pour 270 000 € HT

Schéma directeur d'assainissement (SDA) : La collectivité est en cours de réalisation de l'harmonisation du schéma directeur à l'échelle de son territoire. L'enveloppe prévue est de 60 000 € HT sur 2023.

Recettes :

En fonctionnement :

Prévision PFAC :

- Une prévision de 400 000 €

Prévision concernant la facturation de la redevance d'assainissement aux usagers :

- 1 900 000€ prévu sur 2023,

Prévision primes d'épuration :

- Prévision 40 000 €

En investissement :

Subventions attendues :

- Pour le SDA, 42 000 € de l'Agence de l'Eau et 49 000 € de l'Appel à projet du Département
- Pour Arvillard, 69 000 € de l'Agence de l'Eau et 14 000 € du CTS du Département

g) BUDGET EAU POTABLE (communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte uniquement)

En fonctionnement, le contrat de prestation représente 47 % des dépenses de la section de fonctionnement. La hausse des indices d'actualisation des contrats et la poursuite des changements de compteurs ont rendu nécessaire une nouvelle augmentation du tarif, décidée en conseil du 15 décembre 2022.

Les travaux d'investissement prévus en 2023 sont :

Travaux, dont les études ont été faites et dont le démarrage dépend de l'avancée des projets du côté des aménageurs ou communes :

- La commune de Saint Pierre d'Albigny doit réaliser en 2023 la requalification de son centre bourg notamment pour les besoins de mise en accessibilité et de requalification des espaces publics. La Communauté de communes a été sollicitée pour effectuer le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans ce même périmètre.
L'étude préliminaire d'Artelia prévoit une enveloppe totale de 307 250 € HT. Pour 2023, la Rue Louis Blanc Pinget est à prévoir pour une enveloppe de 153 000 € HT.

Nouveau projet à l'étude suivant les capacités financières du budget AEP :

- La mise en place d'un traitement de l'eau au réservoir de la Ravoire. En effet, l'eau distribuée présente régulièrement des non conformités bactériologiques, probablement dû au temps de séjour élevé de l'eau au réservoir. Afin de prévenir ces phénomènes, il est proposé la mise en place d'une unité de javellisation. L'enveloppe à prévoir est de 25 000 € HT.

Nouveau projet à l'étude suivant les capacités financières du budget AEP et suivant l'avancée des projets du côté de l'urbanisme :

- Le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue Jacques Marret. Pour 2023, il est prévu de réaliser les études d'avant-projet, pour un montant estimé à 3 000 € HT.
- La création d'un ouvrage sur la conduite de Grand Chambéry afin de permettre la défense incendie et des branchements au lieu-dit « Longuerail » à Saint-Jean-de-la-Porte : Enveloppe à prévoir de 50 000 € HT environ.

h) BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance uniquement via la TEOM, les recettes de revente des matériaux, les soutiens des éco-organismes et les participations des professionnelles en déchèterie.

Le service est géré en direct sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny. Sur les secteurs de La Rochette et Montmélian, le service est délégué au SIBRECSA

Sur ce dernier secteur, le budget fait « boîte aux lettres » : il collecte les taxes et les reverse au SIBRECSA.

Ce budget termine en excédent de fonctionnement en 2022 mais il est nécessaire de garder en tête que les investissements envisagés (colonnes aériennes de tri) ont été reportés compte tenu de l'augmentation importante des coûts.

Avec le passage en extension de consignes de tri et en collecte multi-matériaux, l'année 2023 est une année avec de nombreuses incertitudes sur les tonnages.

Une hausse des taux de TEOM est à envisager mais elle pourrait n'être portée qu'en 2024 lorsque nous aurons davantage de précisions sur les besoins.

En 2023, les principales augmentations de dépenses s'élèvent à **162 000 €** et se répartissent de la manière suivante :

- Marché de prestations :
 - o Collecte OM : + 37 000 €
 - o Déchèterie : + 27 000 €
 - o Déchets dangereux : + 1 000 €
- Traitement Savoie déchets : + 27 000 €
- Passage tri sélectif en multi-matériaux :
 - o Collecte : + 40 000 €
 - o Traitement Savoie Déchets : + 30 000 €

L'évolution des bases foncières (7,1 %) ne permet de compenser qu'une partie de ces augmentations (**environ + 90 000 €**).

Orientations proposées en 2023 (secteurs Chamoux et Saint Pierre d'Albigny) :

- Révision du Plan Local de Prévention des déchets (PLP)
- Poursuite et déploiement des actions de broyage, de compostage collectif et individuel (achat composteurs + panneaux signalétiques : 25 000 €)
- Passage en multi-matériaux (flux jaune et vert uniquement) et extension des consignes de tri : poursuite du renouvellement du parc de conteneurs aériens pour les déchets recyclables et communication importante à réaliser auprès des usagers (achat colonnes aériennes de tri : 250 000 €)
- En fonction de la capacité d'investissement du service, mise en place de colonnes semi-enterrées (CSE) ordures ménagères, en lieu et place de points de regroupement, afin de régler des « points noirs » de collecte (achat CSE : 70 000 €)

i) BUDGET ANNEXE GEMAPI

Ce nouveau budget annexe (créé en 2022) a pour vocation de collecter le produit de la taxe Gemapi sur le territoire de Cœur de Savoie pour le reverser aux deux syndicats de bassin qui exercent cette compétence en notre nom, le CISALB et le SISARC.

Pour 2023, le produit de Taxe Gemapi prévisionnel qui serait appelé serait de 350 000 € sur Cœur de Savoie (baisse de 50 000 € par rapport à 2022).

3) PISTES D'EQUILIBRE DU BUDGET 2023 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration du budget.

La collectivité doit également veiller à satisfaire aux exigences de la future loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui demandera à nouveau aux collectivités de maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Le contexte global des finances publiques, l'évolution du périmètre de compétences de la collectivité et depuis 2020 l'enchaînement des crises (sanitaire puis énergétique liée au conflit russo-ukrainien) induisent la nécessité pour la Communauté de communes de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2023, en phase de vote du budget primitif, les inscriptions de recettes ne couvriront pas les inscriptions de dépenses de l'exercice. La Communauté de communes reste active dans un contrôle nécessaire de ses dépenses et aura à travailler sur :

- La fiscalité :
 - un travail sur les bases minimum de CFE est à réaliser ;
 - l'éventuelle mise en place du versement mobilité pour financer la compétence devra être étudiée ;
 - les taux des taxes locales sur lesquels elle a encore un pouvoir : TFB, TFNB et par effet de levier la THRS ;
 - La mise en service du nouveau transformateur en courant continu sur Alpespace en 2022 devrait donner un bol d'air conséquent en termes de progression de la fiscalité à compter de 2023, et surtout en 2024, grâce aux IFER supplémentaires générés.
- Le recours aux subventions dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat (en particulier dans le cadre du CRTE et du nouveau « fonds vert »), de la Région et du Département, ainsi que des fonds européens.
- Les propositions d'actions et d'investissements nouveaux énoncées dans le présent rapport, qui feront l'objet d'un examen précis et d'arbitrages au moment de finaliser l'équilibre du budget.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre de ces orientations budgétaires préalablement au vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Sylvie SCHNEIDER demande si l'IFER relative aux nouveaux transformateurs RTE sur Alpespace a été inscrite dans les perspectives de recettes en 2023.

Béatrice SANTAIS répond que l'IFER ne pourra pas être inscrite en recette cette année, puisqu'elle ne sera notifiée que postérieurement au vote du budget, mais elle est effectivement inscrite dans les perspectives.

Michel RAVIER indique être opposé à une hausse de fiscalité sur le territoire.

Béatrice SANTAIS comprend parfaitement sa position, particulièrement vis-à-vis de la crise économique actuelle et de l'augmentation du coût de la vie, mais ajoute que l'augmentation proposée représente pour les ménages propriétaires une hausse de fiscalité de moins de 20 € par an.

Michel RAVIER demande la réalisation d'un plan d'économies global afin d'éviter cette augmentation et précise qu'il votera contre lors du vote du budget.

Béatrice SANTAIS répond qu'un plan d'économie a d'ores et déjà été mené et se poursuit. Chaque Vice-Président a d'ailleurs mené un travail de fond afin de réaliser un maximum d'économies au sein de son Pôle.

Le plan de sobriété énergétique mis en place a quant à lui permis de réaliser 40% d'économies, mais cette sobriété a des contreparties : la température actuelle est très inconfortable à la Halle de gymnastique ou au gymnase de Montmélian par exemple.

Il est bien entendu toujours possible de mieux faire et l'objectif est de continuer sur cette voie.

Elle ajoute que la majorité des délibérations de la Communauté de communes sont votées à l'unanimité, et qu'elle aimerait que ce consensus se poursuive.

Cette augmentation coïncide effectivement avec la crise économique, ce qui rend le sujet d'autant plus sensible, mais chaque année le budget primitif est présenté en déséquilibre au titre des recettes et dépenses propres à l'exercice. Ainsi, en 2022, un énorme travail a été mené afin de ne dépenser que le nécessaire, ce qui a permis de clôturer à +200 000 € au lieu des -800 000 € projetés en mars 2022.

Malheureusement, cela ne suffira pas pour les années à venir.

En parallèle de ce travail d'économies, beaucoup de services et d'équipements publics ont été mis en place.

Il n'est désormais plus envisageable de réaliser d'autres économies sans dégrader le service public proposé, raison pour laquelle cette hausse de la fiscalité est nécessaire.

Depuis 2014 aucune augmentation des impôts n'a été décidée malgré le développement de nombreux services et les créations de postes associées.

Jean-Yves BERGER SABATTEL exprime également son opposition vis-à-vis de cette augmentation.

Il est conscient que cela permettra d'alimenter les projets de la collectivité mais l'électricité, l'eau, l'assainissement et le coût de la vie de façon globale ont augmenté.

Il lui semble important de faire une pause sur les hausses de fiscalité et que cette mesure ne soit pas mise en place cette année.

Par ailleurs, il rappelle son souhait : que chaque Vice-Président présente son budget ligne par ligne et point par point lors du futur vote du budget.

Béatrice SANTAIS indique que les impôts sont une marque de solidarité, pour que le coût des services ne repose pas sur les seuls usagers.

Si la fiscalité n'augmente pas, il faudra songer à réduire ou fermer des services publics qui répondent, à son sens, à un besoin social de premier ordre.

Malgré les économies significatives que ces fermetures pourraient permettre, cela dégraderait la qualité de vie des habitants, voire créerait des privations, notamment pour ceux qui ne peuvent pas s'offrir de vacances. Et elle s'y refuse.

La prise de compétence de la mobilité a également impliqué des frais pour la Communauté de communes.

Béatrice SANTAIS rappelle une nouvelle fois que l'impôt permet d'assurer la qualité du service public et qu'il n'est pas possible d'envisager le report de l'augmentation de la fiscalité alors que les taux de fiscalité de la communauté de communes n'ont pas été augmentés depuis 2014. Il n'y a donc pas lieu de « faire une pause » dans la hausse de la fiscalité.

Par ailleurs, en parallèle de l'augmentation du coût de la vie, la taxe d'habitation a été supprimée.

Concernant la demande de présentation du budget par chaque Vice-Président, une présentation de l'évolution du budget par pôle est prévue, comme chaque année.

La présentation ligne par ligne est impossible du fait du temps que cela demanderait en séance.

Béatrice SANTAIS ajoute qu'il lui semble réellement plus juste de faire le choix d'une augmentation raisonnable de la fiscalité, bien que ce ne soit pas proposé de gaieté de cœur, et de pouvoir continuer à offrir un maximum de services à la population.

La Communauté de communes reçoit très régulièrement des demandes de subventions qui impactent aussi le budget. A titre d'exemple, la Partageraie a sollicité une augmentation de subvention afin de maintenir son niveau de service actuel.

Par ailleurs, afin de rendre les aides attribuées par la Communauté de communes plus justes, il est envisagé de modifier le mode d'attribution des aides à l'achat des vélos à assistance électrique, en fixant des plafonds de ressources par foyer.

Sylvie SCHNEIDER rejoint Béatrice SANTAIS concernant la légitimité d'une hausse de la fiscalité.

Elle est toutefois très réticente à voter en faveur de l'augmentation, car une fois les impôts augmentés, il n'y a pas de retour en arrière.

Elle pense que le déséquilibre pour l'année 2023 étant en partie dû au déficit structurel, il pourrait s'améliorer par la suite.

Elle voudrait qu'une réflexion soit menée concernant le socle de compétences aujourd'hui assuré par la Communauté de communes, afin de fléchir uniquement ce qui doit être conservé.

Pour elle, il serait également possible d'explorer d'autres pistes de recettes comme un réexamen des attributions de compensation ou de s'ouvrir à de nouvelles pistes de réflexion sur les dépenses.

Béatrice SANTAIS confirme l'intérêt de rediscuter des attributions de compensation, notamment afin d'aider les trois communes Petites Villes de Demain, qui portent des charges de centralité et offrent des services publics aux habitants de l'ensemble du territoire.

L'augmentation de la fiscalité proposée restant tout à fait mesurée, cela ne mérite pas de rendre des compétences aux communes.

D'autant qu'il s'agirait d'un recul du niveau de service pour la population des plus petites communes qui ne bénéficieraient plus des services communautaires une fois rendus aux communes.

Par ailleurs, en rendant les compétences aux communes, l'argent nécessaire à leur exercice leur serait également rendu à travers les attributions de compensation, ce qui ne permettrait pas de gagner de marges de manœuvre financières pour la communauté.

Elle demande aux élus de faire confiance au bureau sur le choix d'augmenter la fiscalité.

Sylvie SCHNEIDER précise sa pensée en parlant des nouvelles compétences prises, et s'interroge sur l'intérêt de conserver notamment la compétence mobilité.

Michel RAVIER la rejoint sur ce point.

Béatrice SANTAIS indique qu'il y a un réel intérêt pour la population de Cœur de Savoie et notamment pour les salariés. Une étude est en train d'être menée en direction des entreprises afin de juger de l'intérêt de mettre en place le versement mobilité, puisque les entreprises bénéficient des services de transport, de l'entretien de la voirie, etc... dans un contexte où elles ont bénéficié d'allègements conséquents de fiscalité avec la suppression progressive de la CVAE à partir 2023 et la division par 2 des bases de Foncier Bâti depuis 2021.

Le fait de conserver la compétence mobilité est un choix pour l'avenir, puisque, pour la mobilité comme pour l'habitat, les résultats se mesurent sur le long terme.

Béatrice SANTAIS indique qu'elle souhaite poursuivre la politique de développement durable mise en place de manière ambitieuse par Cœur de Savoie, bien que cela représente un coût certain.

Béatrice SANTAIS explique que de nouvelles pistes d'économies sont étudiées en permanence mais elle aimerait une prise de conscience globale concernant les difficultés de gestion actuelles.

Elle entend les remarques formulées lors de ce débat, indique que de nouvelles discussions s'ouvriront en Commission des finances et en Comité des maires, mais elle demande à chacun de réfléchir aux mesures qui seront nécessaires afin d'obtenir le meilleur accompagnement possible des foyers.

Il faut bien prendre en considération la situation dans son ensemble, car si on n'augmente pas les impôts et qu'on supprime des services, il y aura aussi des motifs de mécontentement pour les habitants.

Elle annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra à Francin le 30 mars prochain, pour la présentation et le vote du budget.

Béatrice SANTAIS remercie le conseil communautaire pour la qualité de ces échanges et clôt le débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement au vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **30 novembre 2022** :

<u>DEC 2022 511</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 1000€
<u>DEC 2022 512</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400€
<u>DEC 2022 513</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur MYANS pour un montant de 1600€
<u>DEC 2022 514</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur DETRIER pour un montant de 400€
<u>DEC 2022 515</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur LA TABLE pour un montant de 1280€
<u>DEC 2022 516</u>	05/12/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur MONTMELIAN pour un montant de 418€
<u>DEC 2022 517</u>	05/12/2022	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat département 2022-2028 pour le projet "Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services"
<u>DEC 2022 518</u>	06/12/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon-La-Rochette, pour un montant de 250 €
<u>DEC 2022 519</u>	06/12/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
<u>DEC 2022 520</u>	06/12/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Cruet pour un montant de 250 €
<u>DEC 2022 521</u>	06/12/2022	Attribution d'une mission de maintenance, dépannage et intervention sur le système informatique par la société Com 6, située 23, rue Tuilerie, 38170 SEYSSINET PARISSET, pour un montant de 39 800,00 € HT pour 4 ans.
<u>DEC 2022 522</u>	06/12/2022	Attribution d'une mission d'analyse des risques de défaillances du système d'assainissement et de la STEP de CHAMOUSSET (Consultation n°C24-2022) à la société SCERCL SAS, située 240, chemin des Vernes 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 9 250,00 € HT.
<u>DEC 2022 523</u>	13/12/2022	Attribution d'une aide au titre des mesures compensatoires collectives agricoles Alp'Arc pour un montant de 3600 €
<u>DEC 2022 524</u>	13/12/2022	Signature de l'avenant N°1 au contrat de reprise REGEAL AFFIMET portant sur l'extension de la durée du contrat
<u>DEC 2022 525</u>	13/12/2022	Signature d'un avenant N°1 au contrat de reprise REVIPAC portant sur l'extension de la durée du contrat.

<u>DEC 2022 526</u>	14/12/2022	Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Françoise Dolto avec la ville de Montmélian
<u>DEC 2022 527</u>	14/12/2022	Signature de conventions de mise à disposition de Sylvie SOUGEY et de Catherine BAYARD de la Commune Montmélian auprès du Centre de loisirs intercommunal Françoise Dolto au Village des Enfants, commune de Montmélian.
<u>DEC 2022 528</u>	20/12/2022	Mission de contrôle de la qualité et de la fraude sur les services de transport scolaire de Cœur de Savoie et interventions pédagogiques dans les établissements scolaires à la société SAS PASTEL située à LYON, pour un montant de 15 626€ HT - consultation n°C26-2022
<u>DEC 2022 529</u>	21/12/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 LES MOLLETTES pour un montant de 250 €
<u>DEC 2022 530</u>	21/12/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprise Idéalpes, conclu avec l'entreprise TERRE A TERRE située au BOURGET DU LAC pour une durée de 35 mois
<u>DEC 2022 531</u>	28/12/2022	Signature d'une convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) avec le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
<u>DEC 2022 532</u>	29/12/2022	Signature d'avenants aux contrats CITEO : Avenant de prolongation et avenant de mise en conformité 2023
<u>DEC 2022 533</u>	29/12/2022	Ajustement du plan prévisionnel de financement et de sollicitation des subventions - 1ère tranche pour la construction d'un technicentre pour le Pôle Environnement et Ingénierie Technique de la Communauté de communes Cœur de Savoie
<u>DEC 2023 01</u>	02/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73390 Châteauneuf pour un montant de 250 €
<u>DEC 2023 02</u>	02/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Les Mollettes pour un montant de 250 €
<u>DEC 2023 03</u>	02/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Jean de la Porte pour un montant de 250 €
<u>DEC 2023 04</u>	05/01/2023	Signature d'un marché de maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2023) avec la société R.G.E. 38, située 124 route de la Ferrossière 38110 Saint Didier de la Tour pour un montant de 4800 € HT.
<u>DEC 2023 05</u>	05/01/2023	Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2023 pour le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à l'atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny
<u>DEC 2023 06</u>	05/01/2023	Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Pyramide » situé à Porte de Savoie
<u>DEC 2023 07</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73110 Le Bourget en Huile pour un montant de 400 €.
<u>DEC 2023 08</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73190 Apremont pour un montant de 1 055€.
<u>DEC 2023 09</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 4600 €.

<u>DEC 2023 10</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73800 Montmélian pour un montant de 600 €.
<u>DEC 2023 11</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73800 Cruet pour un montant de 1656 €.
<u>DEC 2023 12</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 800 €.
<u>DEC 2023 13</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur LATOUR 73110 Valgelon-la Rochette pour un montant de 1900 €.
<u>DEC 2023 14</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73110 La Croix de la Rochette pour un montant de 400 €.
<u>DEC 2023 15</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73800 Myans pour un montant de 1600 €.
<u>DEC 2023 16</u>	05/01/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 sur 73800 Porte de Savoie pour un montant de 1325 €.
<u>DEC 2023 17</u>	05/01/2023	Signature d'un avenant au contrat type de reprise option Filière Verre – OI France
<u>DEC 2023 18</u>	02/01/2023	Modalités de recrutement sur le poste de Cheffe de Projet Petites Villes de Demain
<u>DEC 2023 19</u>	09/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur PORTE DE SAVOIE, d'un montant de 250€
<u>DEC 2023 20</u>	09/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur VALGELON LA ROCHETTE, d'un montant de 250€
<u>DEC 2023 21</u>	09/01/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur CRUET, d'un montant de 250€
<u>DEC 2023 22</u>	16/01/2023	Signature d'une réitération par acte notarié d'une convention de servitudes pour des besoins de la distribution publique d'électricité au profit d'ENEDIS
<u>DEC 2023 23</u>	17/01/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise BIENOTAF dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800)

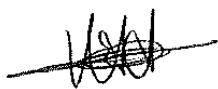
- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 30 novembre 2022** :

DBUR_2022_61	05/12/2022	Attribution du marché n°20-2022 d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments "Atelier des quais" à SAINT PIERRE D'ALBIGNY et "Atelier du Héron" à VALGELON LA ROCHETTE à la société ROSAZ ENERGIES située 45 rue des Iles à SAINT PIERRE D'ALBIGNY
DBUR_2022_62	05/12/2022	Attribution des trois lots du marché n°21-2022 de prestation de service d'entretien ménager à la société AYLANCE située à LA MOTTE SERVOLEX
DBUR_2022_63	05/12/2022	Signature d'une convention avec la Commune de VALGELON LA ROCHETTE concernant la participation aux frais de fonctionnement du local France Services
DBUR_2022_64 bis	12/12/2022	Acceptation d'une souscription d'un emprunt de 380 000 € auprès de l'Agence France Locale pour l'exercice 2022
DBUR_2022_65	19/12/2022	Attribution d'un renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités Alpespace à la société SERFIM T.I.C située 2 chemin du génie, BP 83, 69633 Vénissieux cedex, pour un montant de 85 929,37 € HT pour une durée de trois ans pour la partie « maintenance » du dispositif de vidéoprotection.
DBUR_2022_66	19/12/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie pour la passation d'un marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation « territoire engagé transition écologique – air climat énergie » et sur la durée du contrat
DBUR_2022_67	19/12/2022	Attribution d'un marché d'exploitation et maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique à la société ECOV, située 4 place François II, 44200 NANTES, pour un montant estimé à 155 824,00 € HT pour 4 ans
DBUR_2023_01	09/01/2023	Renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes à l'association ASDER au titre de la transition énergétique pour un montant de 300€ HT au titre de l'année 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS